

# VILLE DE MONTROUGE

## HAUTS DE SEINE.

MB/SCP

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### du 23 juin 2004

#### à vingt heures à l'école R. Queneau

N° 04-05

#### Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 15 juin 2004 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à l'école Raymond Queneau, à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON, Maire,**

\* **Présents ( 27 )** : M. METTON, Mme FAVRE, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. TRIQUET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* <b>Représentés ( 4 )</b> :	Mme BILLARD	Par	Mme KIM
	Mlle GESRET	Par	M. VIROL
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	Mme LASSERRE	Par	Mme FINOT-FREBAULT

\* **Excusés ( 4 )** : Mme GIBERT, Mlle MASSET, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI

\* **Absents ( 4 )** ; M. PAUCARD, Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, Mme BERNIER

\* **Assistaient également** :

- **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE	Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme. SOULAIGRE-MANGIAMELI** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2004 est adopté à l'unanimité (abstention du groupe socialiste)

## ORDRE DU JOUR

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>		
		<b>3</b>
<b>FINANCES</b>		<b>Pages</b>
04.91	Compte administratif du budget principal 2003	4-6
04.92	Compte de gestion du receveur pour 2003 - budget principal	6-7
04.93	Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2003	8
04.94	Compte administratif du service d'assainissement 2003	9-10
04.95	Compte de gestion du receveur pour 2003 - budget annexe du service d'assainissement	10-11
04.96	Affectation du résultat du budget d'assainissement de l'exercice 2003	11-12
04.97	Budget supplémentaire du budget principal 2004	12-15
04.98	Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004	15
<b>URBANISME</b>		
04.99	Classement du territoire de la commune de Montrouge en zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme	16
04.100	Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la ville et la SEMARMONT en 2003	16-17
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
04.101	Modification du tableau des effectifs de la filière médico-sociale suite aux nouvelles dispositions statutaires relatives à cette filière - reclassement et intégration dans les nouveaux cadres d'emplois	17-19
04.102	Créations d'emplois pour les établissements petite enfance	19
04.103	Création d'un emploi de chargé de mission pour la direction des affaires culturelles	19-20
04.104	Création d'emploi pour la future médiathèque	20
04.105	Conservatoire municipal de musique et de danse -majoration du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement de diverses disciplines	20-21
04.106	Conservatoire municipal de musique et de danse -modification d'emplois à temps non complet	21
04.107	Débat sur la formation des élus	21-22
<b>MARCHES &amp; TRAVAUX</b>		
04.108	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la rénovation de la pelouse en gazon synthétique et des aires d'athlétisme du stade Maurice Arnoux	22
04.109	Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la location et la maintenance de photocopieurs	23

04.110	Réhabilitation du stade d'honneur - demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, du Conseil régional d'Ile de France et de la fédération française de football	23
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		
04.111	Modification de l'article 7 alinéa 1 des statuts du syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères relatif à la composition du bureau	23-24
04.112	Ré-informatisation et aménagement mobilier de la médiathèque - demandes de subventions	24-25
<b>COMIMUNICATION</b>		
04.113	Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours	25

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 39 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (195 euros/mois)
2. Acceptation d'une convention de partenariat établie avec l'association ART EVEIL à l'occasion du 49<sup>ème</sup> salon d'art contemporain - salon européen des jeunes créateurs 2004 ( 2 595,60 €)
3. Décision de signer un bail pour la location d'un local sis 18 rue Périer à Montrouge (4 951 euros /mois)
4. Centre municipal de santé - délégation de paiement relative aux soins externes - convention avec VIAMEDIS
5. acceptation d'un avenant au contrat avec SOS artistes concernant l'organisation d'un concert de Madame ZHU Xiao Mei le vendredi 14 mai 2004 (2 521,45 euros)
6. Création d'une régie d'avance temporaire pour un séjour en classe d'éveil linguistique au Royaume Uni du 22 juin 2004 au 24 juin 2004
7. Déménagement de la bibliothèque/médiathèque de la ville de Montrouge (11 060,61 euros TTC)
8. Acceptation de l'avenant d'ordre à la police d'assurance dommages aux biens de la ville -souscrite auprès de MMA par l'intermédiaire du cabinet Bessé
9. Avenant au contrat d'assurance protection juridique des agents et des élus - souscrit auprès de la DAS par l'intermédiaire de Paris Nord assurances services
10. Décision d'acquérir une propriété bâtie sise 23 rue Boileau à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (1 400 000 €)
11. Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 114 avenue Marx Dormoy à Montrouge (230 euros/mois)
12. Décision d'acquérir un bâtiment sis 133 avenue Pierre Brossolette à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville (553 000 euros)
13. Conclusion d'une convention d'études entre la ville de Montrouge et la SEMARMONT

## I FINANCES

### 1 - Compte administratif du budget principal 2003

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes : En 2003 les recettes réelles de fonctionnement atteignent 5,634 M€ ce qui constitue une hausse de 2,2% par rapport au compte administratif 2002. Cette évolution se décline ainsi:

- Produits des services et du domaine : +33 % soit +1,54 M€. La restauration scolaire explique à elle seule +0,70 M€ et la restauration dans les centres de loisirs +0,08 M€
- Impôts et taxes : -7,4% soit -2,38 M€. Malgré la baisse de la taxe professionnelle, la fiscalité reste la première ressource de fonctionnement de la ville.
- Dotations et participations : +6,9% soit +1,20 M€
- Autres recettes de fonctionnement : +95,4% soit +0,86M€ dont 0,69 M€ de recette de clôture de la ZAC Nord.

Dépenses : Dans un contexte où le rythme de croissance des recettes semble se ralentir, il est important d'opérer un effort particulier sur les dépenses de fonctionnement. C'est ce qui a été fait en limitant la hausse à 4,7% malgré des ouvertures de structures diverses et tous les recrutements qui leur sont liés. Ces dépenses se détaillent ainsi :

- Charges de gestion courante : +17% soit +1,6M€. Ces dépenses très courantes assurent le fonctionnement des services tant en interne que vis à vis de la population. Dans un contexte de développement des services il n'est donc pas étonnant de voir augmenter ces dépenses. Cette hausse est aussi le fait de l'ouverture de 11 classes à la rentrée 2003 et du succès rencontré par les séjours de vacances.
- Charges de personnel : +5,6% soit +1,5 M€. L'année 2003 a été marquée par le recrutement de nombreux collaborateurs dans les services enseignement, petite enfance ou sécurité.
- Autres charges de gestion courante : -8,5% soit -0,60 M€. Ce chapitre est celui des engagements que la ville a pris auprès de divers organismes auxquels elle verse des participations mais aussi celui de l'aide au logement social ( en hausse de 12,9% ) et de l'aide aux associations ( en hausse de 5,19%). La baisse est uniquement le fait du rapatriement sur la ville de lignes de la caisse des écoles.
- Charges financières : -33,02% soit -0,31 M€. La politique de désendettement en vue de créer de nouvelles marges de manœuvre s'est poursuivie en 2003.
- Autres charges de fonctionnement : -26,5% soit -0,13 M€. On trouve essentiellement dans ce chapitre les dépenses de l'allocation pour la garde d'enfants à domicile (AGED), avec 0,09 M€ en 2002 et 0,17 M€ en 2003 cette hausse de 88,9% témoigne du succès de ce dispositif.

L'équilibre du fonctionnement : la hausse des dépenses est supérieure à celle des recettes ce qui engendre une légère dégradation de l'épargne dégagée.

#### **LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS**

Après un solde immobilier de +2,35 M€ en 2002, la ville dégage un déficit de -1,96 M€ en 2003, les mouvements immobiliers ont donc généré un besoin de financement en 2003. L'immobilier prélève 1,96 M€ sur l'épargne brute, il reste donc 7,28 M€ pour faire face

à la charge de la dette en capital et autofinancer en partie les investissements non immobiliers.

#### **L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER**

Les recettes : Avec un montant de 3,70 M€, les recettes sont en baisse globale de 13,5% On notera que :

- Le FCTVA augmente de 37,2%
- Le produit des amendes de police augmente de 44,4% et atteint 0,13 M€
- Les subventions d'équipement reçues ne sont que de 0,58 M€ contre 0,66 M€ en 2002.

Les mouvements de la dette : la ville a dû lever de l'emprunt pour l'équilibre de son compte administratif en 2003. Le tirage a eu lieu fin décembre sur la ligne revolving et a été remboursé début janvier en déduction de la trésorerie excédentaire.

L'année a commencé avec un encours de dette de 14,87M€ et s'est finie avec 8,71 M€. La ville s'est désendettée de -6,16 M€ en 2003 et le ratio dette par habitant au 31 décembre était de 204,42 € par habitant. Avec une épargne brute de 9,24 M€ l'encours de dette au 31 décembre est d'environ 11 mois d'épargne.

Les dépenses d'investissement hors dette et hors immobilier : elles ont été en 2003 de 9,82 M€, c'est plus que les années 2001 et 2002. Parmi ces dépenses on notera :

- Acquisition de bennes et autres véhicules : 0,33 M€
- Construction d'un bâtiment de stockage avenue de la Marne : 0,33 M€
- Réhabilitation des écoles Renaudel A et B : 0,08 M€
- Opération de rénovation de l'école Rabelais et du centre de loisirs Delerue : 0,07 M€
- Acquisition de mobilier scolaire, matériel pédagogique, matériel de cuisine... pour les écoles : 0,18 M€
- Réhabilitation du conservatoire : 0,30 M€
- Aménagement en gazon synthétique du terrain M. Dormoy : 1 M€
- Réhabilitation de la piscine : 0,14 M€
- Réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue : 0,43 M€
- Travaux d'aménagement du jardin d'enfants Jules Guesde : 0,28 M€
- Travaux d'aménagement du jardin d'enfants Renaudel : 0,19 M€
- Aménagement square Renaudel : 0,26 M€
- Programme de travaux de réfection de la rue Périer : 0,22 M€
- Pose de caniveaux et bordures en granit, remise en asphalte de trottoirs : 0,23 M€
- Construction du centre administratif et de la médiathèque : 2,03 M€

#### **CONCLUSION :**

En 2003 les reports de dépenses d'investissement sont de 14,78 M€ et les reports de recette de 13,60 M€. Le solde des reports est en déficit de 1,18 M€, si on le rapproche de l'excédent de 1,38 M€ dégagé après section d'investissement, le résultat du compte administratif est donc excédentaire de 0,20 M€.

M. VINCENT précise tout d'abord que son groupe n'ayant pas voté le budget primitif ne votera pas le compte administratif. Il revient ensuite sur deux points, le premier concerne les équipements publics. La population montrouggienne a augmenté de 10% en quelques

années ce qui rend selon lui insuffisant le nombre des équipements publics notamment en direction de la jeunesse. Il ajoute qu'il appartenait au maire de prévoir dans les délais suffisants les besoins en matière d'école maternelle; besoins découlant de la croissance démographique de la commune. Il rappelle ensuite que son groupe n'avait pas approuvé la liquidation de la caisse des écoles.

Le Maire revient sur la question de l'anticipation des besoins en matière d'école en rappelant que depuis 1999, il met tout en œuvre pour que se construise en lieu et place du SAMU social, une école maternelle. Les difficultés rencontrées avec la ville de Paris propriétaire du terrain n'ont hélas pas permis une réalisation dans les temps. Il ajoute qu'entre 1990 et 1999 se sont construits 1100 logements or sur cette même période la population a baissé de 500 à 800 personnes, cela démontre une faible corrélation entre constructions immobilières et accroissement de la population scolaire. Quant à la caisse des écoles le Maire répond qu'il est bien plus logique de payer toutes les prestations - cantine, centres de loisirs, études...- à un même guichet sachant que le personnel est le même et que la ville versait une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles. Cette simplification de la facturation est appréciée de tous.

Mme GALATEAU explique être favorable à la construction de nouveaux équipements tant que les impôts restent à un niveau raisonnable. Elle souhaite cependant que la commune reste vigilante en matière de dépenses car l'inflation est de 2%, la hausse des recettes de 2,2% or la hausse des dépenses est de 4,7%. Par ailleurs elle souhaite se voir expliquer la baisse des rentrées d'impôts et taxes alors que des appartements se construisent amenant une population plutôt aisée. Puisqu'elle a voté le budget primitif, Mme GALATEAU votera le compte administratif.

Le Maire répond qu'il faut effectivement rester vigilants en matière de dépenses. Sur la baisse des impôts et taxes le Maire explique que celle-ci est liée à la réforme Strauss-Kahn. Les efforts réalisés par la ville pour attirer ces dernières années des entreprises sur la commune - entreprise Pfizer par exemple - ne sont pas récompensés. En effet, les bases de taxes professionnelles sont amputées de la part salaire, cette dernière représente plus de 50% de la base d'imposition des entreprises du tertiaire de plus, les bases ne sont pas révisées depuis 1999 et enfin les compensations de perte de TP sont fixées par rapport à cette même année. Il y a là un réel manque à gagner pour la commune.

M. VINCENT rappelle que l'objectif de la réforme de la TP est de favoriser l'emploi en évitant de fiscaliser les entreprises, il est bien conscient que cela pose problème quant à l'assise de la fiscalité locale et des recettes propres des collectivités locales. M. VINCENT précise par ailleurs que ce qu'il reproche au maire c'est un manque d'équipements publics alors que celui-ci résulte selon lui d'une augmentation voulue et prévue de la population.

Le Maire rappelle alors à M. VINCENT qu'en 1968 il y avait à Montrouge 45 000 habitants et la même capacité d'accueil des enfants à l'école, cependant aujourd'hui on utilise différemment les locaux - bibliothèque, salle informatique ...- ce qui impose une augmentation des superficies à effectifs constants. Par ailleurs le Maire rappelle que lors de la révision du POS, le cabinet qui a réalisé l'étude préalable, a constaté que la ville disposait des équipements nécessaires à l'accueil de la population actuelle.

Sur le sujet de la fiscalité le Maire regrette que les réformes fiscales se fassent au détriment des collectivités locales d'autant que l'on compense des recettes propres par des dotations dont l'évolution ne suit pas celle des dépenses; cela oblige les collectivités à augmenter la fiscalité afin de retrouver une marge de manœuvre.

Le Maire se retire et Madame FAVRE fait procéder au vote du compte administratif.  
Adopté à la majorité

## **2 - Compte de gestion du receveur pour 2003 - budget principal**

Le Maire rapporte que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes du Receveur par son vote. Toutefois, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exécution du Budget 2003 fait apparaître les résultats suivants :

1 - En fonctionnement :

- Produits courants non financiers	55.279.467,67 €
- Charges courantes non financières	47.700.732,77 €
Soit un résultat courant non financier de	+ 7.578.734,90 €
- Produits courants financiers	0,00 €
- Charges courantes financières	361.698,95 €
Soit un résultat courant financier de	- 361.698,95 €
Et un résultat courant net de	+ 7.217.035,95 €
- Produits exceptionnels	5.679.834,26 €
- Charges exceptionnelles	5.117.805,88 €
Soit un résultat exceptionnel de	+ 562 028,38 €

Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement de + 7 779 064,33 € tel qu'il figure au Compte de Résultat.

2 - En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	25.274.835,66 €
- et les dépenses à	28.798.934,20 €
Le résultat des opérations d'investissement se traduit donc par un déficit de	- 3.524.098,54 €

En conséquence, compte tenu des résultats à la clôture de l'exercice précédent et de leur affectation en 2003, la situation de la Commune, à l'issue des opérations de l'exercice 2003 se présente ainsi :

- Résultats de fonctionnement cumulés	
Excédent de	+7 779 064,33 €
Résultats d'investissement cumulés	
Déficit de	- 6.397.072,75 €
Résultat global cumulé	
Positif de	+ 1.381.991,58 €

Il est demandé d'approuver le Compte de gestion, retraçant les opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal.

M. VINCENT précise que le compte de gestion retrace les ordres transmis par le Maire au trésorier, son groupe n'a donc pas de raison de s'y opposer; cela ne signifie pas pour autant une approbation du compte administratif.

### 3 - Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2003

Le Maire rapporte que conformément à l'instruction comptable M 14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

La procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2003 se présente de la façon suivante ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<u>en euros</u>
Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	47 098 768,28
Dépenses d'ordre	6 741 575,23
TOTAL	53 840 343,51
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	57 249 121,78
Recettes d'ordre	4 370 286,06
TOTAL	61 619 407,84
Excédent d'exploitation brut	7 779 064,33
Excédent antérieur reporté	0,00
<hr/>	
<b>Résultat à affecter</b> ( <i>résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser</i> )	<b>7 779 064,33</b>
<hr/>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	
Déficit antérieur reporté	<b>2 872 974,21</b>
Dépenses réelles	20852432,78 7
Dépenses d'ordre	946 501.42 28
TOTAL	798 934,20
Recettes réelles ( <i>dont 1068 résultat N-1 affecté</i> )	14 957 045,07
Recettes d'ordre	10 317 790,59
TOTAL	25 274 835,66
<hr/>	
<b>B Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>- 6 397 072,75</b>
<b>C=a+b RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser</b>	<b>1 381 991,58</b>
<hr/>	
<b>RESTES A REALISER :</b>	<b>EUROS</b>
Dépenses de fonctionnement	0,00

Recettes de fonctionnement	<b>0.00</b>
Solde des restes réaliser de fonctionnement (déficit)	0,00
Dépenses d'investissement	14 784.135,19
Recettes d'investissement	13 602.838,72
Solde des restes réaliser d'investissement	-1 181 296,47

B Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser - 6 397 072,75

D Solde des restes réaliser d'investissement (déficit) -1 181 296,47

b+d (Besoin de financement de la section d'investissement : -7 578 369,22

Le résultat de fonctionnement à affecter, de 7 779 064,33 Euros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement ( 7 578 369,22 Euros).

En conséquence il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003, soit 7 779 064,33 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé ).

Ainsi, le surplus du résultat de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2004.

Unanimité  
(abstention du groupe socialiste)

#### 4 - Compte administratif du service d'assainissement 2003

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du service d'assainissement pour 2003, dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives pour 2003

1° ) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

En Francs	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs reportés	277.593,93	0,00	0,00	0,00	277.593,93	0,00
Opérations de l'exercice	964.209,71	666116,70	139.057,49	425.107,37	1.103.267,20	1 091 224,07
Totaux	1.241.803,64	666116,70	139.057,49	425.107,37	1.380.861,13	1 091 224,07
Résultat de clôture de l'exercice	575 686,94			286.049,88	289 637,06	
Restes à réaliser	1.919.026,67	2.308.089,45	0,00	0,00	1.919.026,67	2.308.089,45
solde des restes à réaliser		389.062,78		0,00		389.062,78

2°) Constate pour la comptabilité annexe du service d'assainissement les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux produits et charges de l'exercice.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête en conséquence les résultats de clôture de l'exercice 2003 pour le budget du service de l'assainissement, tels qu'ils sont résumés ci-dessus à savoir :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement :  
286 049,88 Euros
- résultat de clôture de la section d'Investissement  
-575 686,94 Euros

Toutefois, à la demande du Trésorier, jointe à la présentation du compte de gestion, ainsi qu'en vertu du certificat administratif ad hoc, ce déficit doit être baissé de 0,03 euros, représentatifs de régularisations comptables nécessaires à la suite de la transposition des comptes d'actif de francs en euros (écarts d'arrondis cumulés).

Le résultat définitif d'investissement après régularisation s'élève donc à : -575 686,91€

Le Maire se retire et Madame FAVRE fait procéder au vote.

Unanimité

(abstention du groupe socialiste)

## **5 - Compte de gestion du receveur pour 2003 - budget annexe du service d'assainissement**

Le Maire expose : Le Compte de Gestion du Receveur pour le budget annexe de l'assainissement, soumis aux règles de l'instruction M 49, peut se résumer à la présentation de quelques résultats essentiels :

### A - Situation initiale :

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2003

-Investissement	- 277.593,93 €
-Exploitation	+ 133.199,14€
Résultat total	- 144.394,79 €

### B - Comptes de résultats de l'exercice 2003 :

#### En investissement :

- Recettes nettes de l'exercice	666.116,70 €
- Dépenses nettes de l'exercice	964.209,71 €
Soit un déficit d'investissement de	- 298.093,01 €

#### En fonctionnement :

- Recettes nettes de l'exercice	422.227,70	€
- Dépenses nettes de l'exercice	136.177,82	€
	<hr/>	
	+ 286.049,88	€ -

Soit un excédent d'exploitation de

D'où un résultat global déficitaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2003 de 12.043,13 €

C - Affectation du résultat d'exploitation 2002 à l'investissement +133 199,14 €

D - Situation finale et résultat de clôture :

---

- Investissement (-277.593,90-298.093,01+0,03) - 575.686,91€  
- Exploitation (+133.199,14 -133 199,14 + 286.049,88) + 286.049,88 €

Résultat cumulé de clôture négatif de - 289.637,03 €

Il est demandé de constater la conformité de ces chiffres avec le Compte Administratif et d'approuver le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal.  
Unanimité

## **6 - Affectation du résultat du budget d'assainissement de l'exercice 2003**

Le Maire rapporte que l'arrêt des comptes de l'exercice 2003 se présente de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**en euros**

Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	71 452,42
Dépenses d'ordre	67 605,07
TOTAL	139 057,49

Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	239 181,86
Recettes d'ordre	185 925,51
TOTAL	425 107,37

Excédent d'exploitation brut	286 049,88
Excédent antérieur reporté	0,00

---

<b>a Résultat à affecter</b> (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	<b>286 049,88</b>
--	-------------------

---

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit antérieur reporté (avant régularisation)	277 593,93
<b><u>Régularisation à effectuer à la demande du Comptable à la suite de la transposition des comptes d'actif de francs en euros</u></b>	<b>0,00</b>

Dépenses réelles	778 284,20
Dépenses d'ordre	185 925,51

<b>TOTAL</b>	1 241 803,61
Recettes réelles (• dont 1068 résultat N-1 affecté)	598 511,63
Recettes d'ordre	67 605,07
<b>TOTAL</b>	<b>666 116,70</b>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-575 686,94</b>
<b>b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser (après régularisation)</b>	<b>-575 686,91</b>
<b>C=a+b RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser</b>	<b>-289 637,06</b>
<b>RESTES A REALISER :</b>	<b>EUROS</b>
Dépenses de fonctionnement	0,00
Recettes de fonctionnement	0,00
Solde des restes réaliser de fonctionnement (déficit)	<u>0,00</u>
Dépenses d'investissement	1 919 026,67
Recettes d'investissement	2 308 089,45
Solde des restes réaliser d'investissement	<u>389 062,78</u>
b Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-575 686,91
d Solde des restes réaliser d'investissement	389 062,78
b+d Besoin de financement de la section d'investissement	<b>186 624,13</b>

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 286 049,88 Euros, et le besoin de financement de la section d'investissement de 186 624,13 Euros.

En conséquence il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003, soit 286 049,88 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves).

Unanimité

(abstention du groupe socialiste)

## **7 - Budget supplémentaire du budget principal 2004**

Le Maire fait lecture de rapport de présentation adressé à chaque élu et qui peut se résumer ainsi:

### **MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

#### Les recettes réelles de fonctionnement :

- Produits des services et du domaine : une inscription de 605,30 K€ sur ce chapitre (remboursement de réfection de trottoir, recettes de cantine)
- Impôts et taxes : une inscription de 1,72 K€ pour une taxe sur les emplacements publicitaires,
- Dotations et participations : une inscription complémentaire de 100,29 K€ qui comprend notamment 15 K€ au titre de la participation de la chambre de commerce aux frais de recrutement d'un manager de centre ville et 28,88 K€ versé par l'Etat au titre de la

compensation des réductions sur les rôles supplémentaires de taxe professionnelle pour les années 1998 à 2000.

- Autres produits de fonctionnement : +26,15 K€ dont 19 K€ de loyer et 7,15 K€ d'indemnités pour divers sinistres.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 1 627,25 K€ d'inscriptions supplémentaires, parmi lesquelles 57,50 K€ de frais pour le départ d'enfants en centre de vacances cette été et à la Toussaint, 300 K€ pour la réalisation de travaux de voirie après chantiers de constructions neuves et 28,5 K€ pour l'achat de fournitures et petits équipements de ménage pour les deux nouvelles écoles maternelles.
- Charges de personnel : +312,9 K€
- Autres charges de fonctionnement : +5,72 K€

Equilibre du fonctionnement :

La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de flux réels de 1 211,43 K€ ce qui diminue le montant du prélèvement du fonctionnement pour l'investissement.

**MOUVEMENTS IMMOBILIERS**

+665 K€ pour l'acquisition de locaux.

**AUTRES INVESTISSEMENTS**

La dette :

Il s'agit uniquement d'une réduction de 100K€ sur les crédits inscrits.

Les recettes d'investissement :

La première de ces recettes de 7,78 M€ est l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2003 affecté à la couverture des besoins de financement de l'investissement. Concernant les restes à réaliser, une inscription de recettes d'investissement de 13602,84 K€ en 2004 dont 10 600 K€ d'emprunts.

Les recettes d'investissement, hors dette, s'élèvent à 4,45 K€ et concernent uniquement un complément à inscrire sur les amendes de police.

Les dépenses d'investissement :

La plus importante est le report des dépenses d'investissement, soit un déficit de 6 397 072,75 €. Il faut ajouter les restes à réaliser pour un montant de 14 784,14 K€.

Le montant net des inscriptions de crédits en plus est de 1 437 K€. On notera : 120 K€ de complément de travaux pour l'extension de la maternelle Berthelot, 164 K€ pour les travaux de réhabilitation du conservatoire et 120,50 K€ de complément pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC François Ory.

M. VINCENT exprime les mêmes motivations de vote que pour le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	1 627 248,18	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	312 900,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
65	Autres charges de gestion courante	-980,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR

67	Charges exceptionnelles	5715,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
68	Dotations aux amortissements et provisions	385 438,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
023	Virement à la section d'investissement	-1 596 866,18	Vote contre du groupe socialiste — abstention du MNR
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	733 455,00	

#### RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	605 292,00	Vote contre du groupe socialiste — abstention du MNR
73	Impôts et taxes	1 715,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
74	Dotations, subventions, participations	100 294,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
75	Autres produits de gestion courante	18 999,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
77	Produits exceptionnels	3 847,00	Vote contre du groupe socialiste — abstention du MNR
79	Transferts de charges	3 308,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	733 455,00	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et reserves	342 493,50	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
20	Immobilisations incorporelles	221 645,65	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
21	Immobilisations corporelles	3 359 692,67	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
23	Immobilisations en cours	1 744 558,26	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
27	Autres immobilisations financières	2 284,67	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0900	ZAC du Nord	1 069 690,28	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0901	ZAC Georges Messier	1 079 83,56	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0902	Reconstruction maternelle Boileau	80 634,50	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0903	Reconstruction crèche Sylvine Candas	26 720,38	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0907	ZAC François Ory	299 439,89	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0908	Marché Victor Hugo	15 300,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0909	Maison des Associations	11 986,01	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0911	Couverture tennis Stade d'Honneur	1 662 694,09	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0912	Jardin d'enfants Jules Guesde	31 298,27	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0913	Réhabilitation intérieure Centre de loisirs Delerue	36 493,13	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0914	Réhabilitation du Conservatoire	2 697 747,53	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR

0915	Réhabilitation tribunes stade Jean Lezer	187 647,15	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0916	Construction Médiathèque-Bibliothèque/ Centre Administratif	2 757 303,04	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0917	Réhabilitation piscine municipale	822 168,02	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0918	Aménagement jardin d'enfants Renaudel	132 440,08	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0921	Aménagement Jardin d'enfants Ginoux	109 361,32	Vote contre du groupe socialiste — abstention du MNR
0922	Aménagement Centre Culturel et de Congrès	288 645,80	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0923	Aménagement gazon synthétique terrain Marx Dormoy	170 006,88	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0924	Extension maternelle Haut-Mesnil	276 897,38	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0925	Extension maternelle Berthelot	244 379,68	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0926	Extension groupe scolaire Briand	174 670,05	Vote contre du groupe socialiste — abstention du MNR
0927	Réseau local de téléphonie	12 501,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
16	Remboursement d'emprunts	-100 000,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
001	Solde d'investissement N-1	6 397 072,75	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 183 755,54</b>	

#### RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apport, dotation et réserves	7 779 064,33	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
13	Subventions d'investissement	842 668,57	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	13 608 834,67	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
28	Amortissements des immobilisations	385 438,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0911	Couverture tennis stade Maurice Arnoux	223 033,00	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0916	Construction Médiathèque-Bibliothèque / Centre Administratif	1 357 082,25	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
0923	Aménagement gazon synthétique Terrain Marx Dormov	584 500,90	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 596 866,18	Vote contre du groupe socialiste -abstention du MNR
	<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 183 755,54</b>	

### 8 - Attributions complémentaires de subventions de fonctionnement 2004

M. CARRE rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association "le vent du large" : 6 800 euros
- Montrouge football club - subvention exceptionnelle pour l'acquisition de tenues vestimentaires : 15 000 euros

Unanimité

(abstention de Mme GALATEAU, Mlle BORDAS, M SIMBOZEL, M. RYSER)

## **II URBANISME**

### **1 - Classement du territoire de la commune de Montrouge en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme**

Le Maire rapporte que la présence des termites est aujourd'hui révélée dans plus de la moitié des départements français.

Pour organiser la lutte contre ces insectes, le Parlement a adopté la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages. Ces insectes dégradant les bois et matériaux dérivés, peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité.

Dans le département des Hauts-de-Seine, deux communes font l'objet d'arrêtés préfectoraux et municipaux permettant la recherche et le traitement de la contamination. Le centre technique du bois et de l'ameublement estimait en 2003 que 6 autres communes au moins étaient concernées. L'ensemble du territoire de Paris qui jouxte 11 communes du département, a été déclaré zone de surveillance et de lutte contre les termites par un arrêté préfectoral de mars 2003.

L'étendue de la contamination dans le département et la continuité de son bâti qui favorise sa prolifération, conduisent la Préfecture des Hauts-de-Seine à envisager le classement de l'intégralité de celui-ci en zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme.

Ce classement aura deux effets :

- en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés par les termites doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible (article 3 de la loi),
- en cas de vente d'un immeuble bâti, un état parasitaire du bâtiment établi depuis moins de trois mois doit être annexé à l'acte authentique pour qu'une clause d'exonération de garantie pour vice caché puisse être stipulée (article 8 de la loi).

Il est proposé d'accepter le classement du territoire communal en zone contaminée par les termites, ou susceptible de l'être à court terme.

M. VINCENT demande pourquoi cette compétence ne relève pas du préfet. Le Maire répond que le préfet se doit de consulter les communes avant de prendre son arrêté.

Unanimité

### **2 - Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la ville et la SEMARMONT en 2003**

Le Maire rapporte qu'en vertu de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, le Conseil doit être informé tous les ans du bilan des acquisitions ou cessions immobilières effectuées par la commune ou par une autre entité agissant dans le cadre d'une convention.

#### **- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE**

La Ville a signé en 2003 neuf acquisitions qui furent motivées par différentes considérations :

- Le réaménagement du centre-ville (34 et 36 avenue de la République),
- Pavillon pour un jardin d'enfants (7 rue du Onze Novembre),
- La création d'espaces verts et notamment l'agrandissement du square R. Schuman (47 avenue de la République),
- Le prolongement de la ligne n°4 du métro (43 avenue de Verdun),
- La constitution de réserves foncières pour la réinstallation des activités économiques expropriées de la ZAC Porte de Montrouge (27 rue Maurice Arnoux),
- Répondre aux besoins croissants de stationnement en centre-ville (19 avenue Verdier).

Quant aux cessions, elles n'ont fait l'objet que de deux actes, la colonie de Jougne et des parcelles et lots en volume dans la ZAC du Nord.

#### **• OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEMARMONT**

La SEMARMONT a signé en 2003 un seul acte de cession, à savoir un acte de vente complémentaire pour un montant de 78847,14 euros Hors taxe correspondant à un changement d'affectation de droits à construire (lot A7/A8 ZAC Messier).

#### **• OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne**

L'AFTRP n'a signé aucun acte de cession et d'acquisition dans le cadre de la ZAC du Nord au cours de l'année 2003.

### **III RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 - Modification du tableau des effectifs de la filière médico-social suite aux nouvelles dispositions statutaires relatives à cette filière - reclassement et intégration dans les nouveaux cadres d'emplois**

M. le Maire rapporte que différents textes relatifs à la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale ont été publiés aux journaux officiels des 25 et 26 juillet 2003, afin de transposer les mesures de revalorisation de rémunération et d'amélioration du déroulement des carrières adoptées en 2001 pour les personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière.

Les décrets n°2003-676 et n°2003-677 du 23 juillet 2003 fixent le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des cadres territoriaux de santé infirmiers et assistants médico-techniques qui constitue un nouveau cadre d'emplois de catégorie A. Les agents concernés sont d'abord reclassés dans les grades provisoires d'infirmiers et assistants médico-techniques hors classes à compter du 1<sup>er</sup> août 2003, avant d'être intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé.

Le décret n°2003-678 du 23 juillet 2003 porte restructuration des cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des coordinatrices de crèches. En effet, il modifie le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales auparavant classé en catégorie B, mais qui devient un cadre d'emplois de catégorie A désormais structuré en deux grades de puéricultrice de classe normale et puéricultrice de classe supérieure.

Le troisième grade de puéricultrice hors classe disparaît, les agents en étant titulaire bénéficiant d'un reclassement à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 dans un grade provisoire de puéricultrice hors classe, avant d'être intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé.

Les coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans titulaires sont reclassés à compter du 1<sup>er</sup> août 2003 dans un grade provisoire, avant d'être intégrées dans le nouveau grade de puéricultrice cadre de santé supérieur.

A noter que ces mesures d'intégration concernent tous les fonctionnaires titulaires de l'un des grades provisoires en position d'activité ou de détachement, hors cadre, congé parental, disponibilité ou mis à disposition.

L'intégration est effective après inscription sur liste d'aptitude et avis de la Commission Administrative Paritaire, au premier jour du 3<sup>e</sup> mois suivant l'entrée en vigueur des décrets (soit le 1<sup>er</sup> novembre 2003) pour les 2/3 au moins de l'effectif des grades provisoires, et pour la totalité de l'effectif des grades provisoires au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La Commission Administrative Paritaire s'est prononcée favorablement au cours de sa séance du 25 février 2004.

La mise en application des dispositions de reclassement et d'intégration dans les nouveaux cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et assistants médico-techniques et des puéricultrices cadres de santé, m'amène aujourd'hui à vous proposer une modification du tableau des effectifs des personnels de la filière médico-sociale de la Ville suivant les tableaux ci-dessous :

1 ) Deux emplois de cadre territorial de santé infirmier :

Ancienne situation	Effectif	Nouvelle situation	Effectif
Cadre d'emplois des infirmiers :		Cadre d'emplois des infirmiers :	<b>12</b>
<i>Infirmiers au total :</i>	<b>14</b>	<i>Infirmiers au total :</i>	<b>9</b>
<i>Dont infirmiers de classe normale :</i>	10	<i>Dont infirmiers de classe normale :</i>	<b>3</b>
<i>Dont infirmiers de classe supérieure :</i>	2	<i>Dont infirmiers de classe supérieure :</i>	
<i>Dont infirmiers hors classes :</i>	2		
		Nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers :	
		<i>Dont cadres de santé infirmiers :</i>	

2 ) Un emploi de cadre territorial de santé assistant médico-technique:

Ancienne situation	Effectif	Nouvelle situation	Effectif
Cadre d'emplois des assistants médico-techniques :		Cadre d'emplois des Assistants médico-techniques :	
<i>Assistants médico-techniques au total</i>		<i>Assistants médico-techniques au total</i>	6
<i>Dont 2 emplois à temps non complet:</i>	6	<i>Dont 2 emplois à temps non complet :</i>	
<i>Dont assistants médico-techniques de classe normale :</i>	3	<i>Dont assistants médico-techniques de classe normale :</i>	3
<i>Dont assistants médico-techniques hors classes :</i>	1		
		Nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé assistants médico-techniques :	
		<i>Dont cadres de santé assistants médico-techniques :</i>	1

### 3 ) Sept emplois de puéricultrice cadre de santé:

Ancienne situation Cadre d'emplois des puéricultrices Territoriales : Puéricultrices au total : Dont puéricultrices de classe normale : Dont puéricultrices hors classes :	Effectif	Nouvelle situation Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales : Puéricultrices au total : Dont puéricultrices de classe normale : Nouveau cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé : Dont puéricultrices cadres de santé :	Effectif
	8		1
	1		1
	7		7

### 4 ) Un emploi de puéricultrice cadre de santé supérieur :

Ancienne situation Cadre d'emplois des coordinatrices d'établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans : Coordinatrices au total :	Effectif	Nouvelle situation Nouveau cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé : Dont puéricultrices cadres de santé supérieurs :	Effectif
	1		1

Unanimité

## **2 - Créations d'emplois pour les établissements petite enfance**

Le Maire rapporte que le jardin d'enfants situé au 43 avenue Henri Ginoux ouvrira ses portes à la rentrée et permettra d'accueillir en priorité des enfants fréquentant actuellement les grandes sections des crèches.

Le départ de ces enfants et les aménagements en cours dans les crèches collectives vont augmenter le nombre de places disponibles et permettre ainsi l'arrivée dès cette prochaine rentrée d'un nombre important de bébés supplémentaires pour répondre à la très forte demande de la population.

Afin d'accueillir au mieux ces très jeunes enfants qui réclament beaucoup d'attention, il convient, au 1<sup>er</sup> septembre 2004, de créer des emplois supplémentaires d'auxiliaire de puériculture et d'agent d'entretien possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance, soit :

- 4 emplois d'auxiliaire de puériculture,
- 6 emplois d'agent d'entretien.

Unanimité

## **3- Création d'un emploi de chargé de mission pour la direction des affaires culturelles**

Mme FAVRE rappelle que par délibération du 19 novembre 2003, il a été approuvé la création d'un emploi occasionnel de chargé de mission à la direction des affaires culturelles afin de développer notre partenariat avec les pays européens dans le cadre du salon européen des jeunes créateurs.

La collaboration d'un chargé de mission recruté pour une durée maximale de 6 mois s'est achevée le 31 mai dernier. Elle se révèle très fructueuse puisqu'elle débouche sur un contact avancé avec la Ville de Gênes et d'autres contacts prometteurs notamment avec l'Allemagne.

Il s'avère que cette collaboration courte dans le temps est insuffisante pour construire de réels partenariats et enrichir nos échanges.

Il semble donc opportun pour atteindre nos objectifs de continuer dans cette voie en s'adjoignant le concours permanent d'une personne apte à porter l'ensemble de ces projets.

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission en application des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat retenu sera recruté par voie de contrat d'un an renouvelable et sa rémunération sera basée sur l'indice brut 379, indice majoré 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire autorisé pour ce grade.

Unanimité

#### **4 - Création d'emploi pour la future médiathèque**

Monsieur le Maire rapporte que la bibliothèque est depuis plusieurs mois en restructuration pour renaître au printemps prochain sous la forme d'une médiathèque.

La transformation de la structure existante en médiathèque exige une profonde refonte des équipements des services et des modalités d'accueil. L'objectif est de cibler une partie plus importante de la population afin d'offrir à cette dernière un outil culturel moderne dans un espace qui passe de 1900m<sup>2</sup> à 2700m<sup>2</sup>.

Le public aura accès à de nouveaux supports et à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information ce qui implique la mise à disposition de personnel qualifié et disponible.

Le personnel affecté actuellement à la bibliothèque sera en nombre insuffisant pour permettre un bon fonctionnement de la future médiathèque.

Il est proposé de créer avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 des emplois supplémentaires dans la filière culturelle patrimoine et bibliothèques selon la répartition ci-dessous :

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des Bibliothèques 2 emplois  
fixant le tableau des effectifs de ce cadre d'emploi à 6 emplois

- Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques 2 emplois  
fixant le tableau des effectifs de ce cadre d'emploi à 3 emplois

- Agent qualifié du patrimoine 1 emploi fixant le tableau des  
effectifs de ce cadre d'emploi à 4 emplois

- Agent du patrimoine 1 emploi fixant le tableau des  
effectifs de ce cadre d'emploi à 4 emplois

Unanimité

#### **5 - Conservatoire municipal de musique et de danse - majoration du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement de diverses disciplines**

Le Maire rappelle que par délibération du 24.09.2003, il a été approuvé l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement dispensées au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour atteindre toutes disciplines confondues un total de 327 heures 1/2 hebdomadaires.

Pour cette rentrée 2004, la Directrice du Conservatoire souhaite obtenir une augmentation des heures d'enseignement dans les disciplines danse et clarinette afin de mieux répondre aux besoins des Montrougiens.

Il est donc demandé d'approuver cette augmentation (de 5 heures) du nombre des heures hebdomadaires d'enseignement dispensées au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, qui portera le nombre global d'heures d'enseignement à 332 heures 1/2 hebdomadaires étant entendu que cette dotation horaire pourra dans l'avenir être répartie entre les diverses disciplines sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

## **6 - Conservatoire municipal de musique et de danse - modification d'emplois à temps non complet**

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de ce qui vient d'être proposé, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire des assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet qui enseignent la danse et la clarinette.

En conséquence, il s'agit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, de transformer deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet selon les modalités suivantes :

EMPLOIS SUPPRIMES	DUREE	EMPLOIS CREEES	DUREE
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet.	10 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet	13 heures hebdomadaires
1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet.	13 heures hebdomadaires	1 Emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité clarinette, à temps non complet.	15 heures hebdomadaires

Unanimité

## **7 - Débat sur la formation des élus**

Le Maire rappelle que le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé le droit à formation des élus.

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales stipule que : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, sous réserve que l'organisme assurant la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les crédits de formation inscrits au budget de la ville permettent de rembourser à l' élu :

- les dépenses concernant les frais de formation facturés par l'organisme de formation ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- les pertes de revenus éventuelles de l' élu, sur justificatifs et selon des modalités particulières.

Pour l'année 2003, la Direction des Ressources Humaines a été peu sollicitée par les élus pour organiser des actions de formation.

Un total de 22 jours de formation a été suivi par les élus pour un montant de 14 870 euros

Les actions de formation suivies en 2003:

- Convention auprès de l'Institut de formation nationale pour une action intitulée - Qualifier et amender un budget communal ;
- Séminaire des élus à La Rochelle organisé par le Centre de formation Condorcet sur le thème des élus confrontés à la décentralisation et aux attentes des Français ;
- Dimension européenne des politiques culturelles dans les collectivités territoriales, organisée par le Centre de Formation des Elus Locaux
- Participation au 86<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Maires de France
- La prise de parole en public auprès de l'Institut de Formation Démocrate
- Séminaire sur la politique familiale organisé par l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
- Participation aux entretiens territoriaux de Strasbourg organisés par l'Institut National des Etudes Territoriales

#### **IV MARCHES & TRAVAUX**

##### **1 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la rénovation de la pelouse en gazon synthétique et des aires d'athlétisme du stade Maurice Arnoux**

M. GIRAULT rapporte qu'une consultation d'entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de procéder à la rénovation de la pelouse centrale en gazon synthétique du Stade Maurice Arnoux.

La Commission d'Appel d'Offres réunit le mardi 15 juin 2004 a décidé d'attribuer le marché relatif à la rénovation de la pelouse centrale en gazon synthétique et des aires d'athlétisme du Stade Maurice Arnoux à la société *SCREG Ile de France Normandie SA-6 rue Galilée Quartier Europe 78280 GUYANCOURT.*

Pour un montant de 680.851,94 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprise, de prendre actes des décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

## **2 - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la location et la maintenance de photocopieurs**

M. GIRAULT rapporte qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la location et la maintenance de photocopieurs. Le marché est dévolu en trois lots :

- lot n° 1 : location et maintenance d'un photocopieur grande capacité
- lot n° 2 : location et maintenance d'une tireuse de plan
- lot n° 3 : location et maintenance de photocopieurs pour les services administratifs

Réunie le 21 juin 2004, la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

Lot n° 1 : CANON pour un montant de 14.527,64 € hors taxes

Lot n° 2 : CANON pour un montant de 2.471,76 € hors taxes

Lot n° 3 : SOFEB

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation d'entreprises, de prendre acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des lots du marché et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché.

Unanimité

## **6 - Réhabilitation du stade d'honneur - demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, du conseil régional d'Ile de France et de la fédération française de football**

M. GIRAULT expose que les affaissements multiples apparus depuis une dizaine d'années ont rendu inconfortable et dangereuse la pratique d'une activité sportive sur le site du stade d'honneur rue Maurice Arnoux et nécessite sa réhabilitation.

Les travaux consistent en :

- la reprise du fond de forme
- changement de la moquette sur l'emprise du terrain et les demi-lunes
- réfection de l'aire de saut en longueur et de saut en hauteur reprise de l'affaissement de la piste d'athlétisme
- changement du matériel sportif

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 900 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération est assurée par le cabinet E.R.S.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le conseil régional d'Ile de France et la fédération française de football, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de ces entités une subvention la plus élevée possible.

Unanimité

## **1 - Modification de l'article 7 alinéa 1 des statuts du SYELOM relatif à la composition du bureau**

Le Maire expose qu'à l'heure de la création de nouvelles entités intercommunales que sont les communautés d'agglomérations, souvent compétentes en matière de traitement et d'élimination des ordures ménagères, le SYELOM a dû à plusieurs reprises depuis deux ans adapter ses statuts, préciser ses missions et ses compétences et structurer ses services.

Aujourd'hui, il semble opportun de reconsidérer la place de chacun des membres du syndicat dans le bureau par une augmentation du nombre des vice-présidents et des délégations accordées à chacun, notamment pour tenir compte de cette nouvelle répartition territoriale.

L'article 7 alinéa 1 des statuts du SYELOM stipule que " le comité syndical élit un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents, d'un secrétaire, de deux secrétaires-adjoints, d'un trésorier et de deux trésoriers adjoints" soit 12 membres.

L'article L 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, et d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Par délibération du 14 mai 2004 le comité syndical du SYELOM a adopté une nouvelle rédaction de l'article 7 alinéa 1 de ses statuts : "le comité syndical élit un bureau composé d'un président et de vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, et, le cas échéant, de membres ordinaires, étant précisé que le nombre de vice-présidents ne saurait dépasser 30% de l'effectif du comité".

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du syndicat souhaitée par le comité syndical doit recueillir l'accord des communes et communautés d'agglomérations membres.

Il est demandé d'accepter la nouvelle rédaction de l'article 7 alinéa 1.

Unanimité

## **2 - Ré-informatisation et aménagement mobilier de la médiathèque - demandes de subventions**

Le Maire rapporte que dans le cadre de la transformation de la bibliothèque en médiathèque, il est prévu de remplacer le mobilier, le système informatique ainsi que le système de protection devenus vétustés.

Des études ont été menées dans chacun de ces domaines et aboutissent aux estimations suivantes :

### Mobilier médiathèque

- rayonnage
- table, chaise, chauffeuse
- banque d'accueil des sections.

L'aménagement mobilier de la médiathèque est estimé à 500 000 € TTC

### Informatisation

- gestion bibliothèque 320 000 € TTC
- gestion multimédia 200 000 € TTC
- système de sécurité pour prêt des ouvrages 100 000 € TTC

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, du conseil régional d'Ile de France, de la DRAC ( direction régionale des affaires culturelles) et du centre national du livre une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

## **VI COMMUNICATION**

### **1 - Communication relative aux procédures de consultation d'entreprises en cours**

Selon une jurisprudence dégagée par le Conseil d'Etat depuis un arrêt rendu le 04 avril 1997, la seule délibération impérative est celle prononçant l'attribution d'un marché et autorisant dès lors le Maire à signer ce marché. Cette délibération intervient en fin de procédure.

Il est toutefois important de tenir le Conseil informé des procédures en cours, ce qui fait l'objet de la présente communication.

La procédure formalisée suivante a fait l'objet d'une publicité et sera présentée au Conseil en septembre 2004 :

- extension et réhabilitation de la maternelle Arthur Auger (Marché négocié ; parution au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics)

La séance s'achève à 22 heures 30 minutes